

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction départementale de la
cohésion sociale et de la protection
des populations*

N°2010322-0002

ARRETE PREFECTORAL

Objet : Enquête publique confondue relative aux demandes :

- **d'autorisation en vue d'exploiter une installation de tri de déchets du BTP, un centre de traitement de déchets non dangereux et une extension du centre de stockage de déchets non dangereux**
- **d'institution de servitudes d'utilité publique autour du projet d'extension du centre de stockage de déchets**

formulées par la Société LANDRÉ sur le territoire de la commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER.

et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2010-313-0022 du 9 novembre 2010

Le préfet de Loir-et-Cher ;

VU le code de l'environnement, notamment le livre V;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-298-11 du 25 octobre 2010 portant délégation de signature à Monsieur GUERIAUX Didier, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, en matière d'administration générale ;

VU les demandes présentées le 13 août 2010 par le Président Directeur Général de la Société LANDRÉ afin d'obtenir l'autorisation en vue d'exploiter une installation de tri de déchets du BTP, un centre de traitement de déchets non dangereux et une extension du centre de stockage de déchets non dangereux et l'institution de servitudes d'utilité publique autour du projet d'extension du centre de stockage de déchets, à VILLEFRANCHE-SUR-CHER;

VU les plans et autres pièces réglementaires annexés à ces demandes;

VU le rapport de l'unité territoriale de la DREAL en date du 27 septembre 2010 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé;

VU les rapports de l'unité territoriale de la DREAL en date du 27 septembre 2010 constatant la recevabilité du dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique et proposant un projet d'arrêté s'y rapportant;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 octobre 2010 ;

VU la décision du Président du tribunal administratif n°E10000244/45 en date du 20 octobre 2010;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-313-0022 du 9 novembre 2010 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à une enquête publique d'une durée de six semaines, conformément aux dispositions de l'article R515-27 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article I. Il sera procédé à une enquête publique confondue d'une durée de six semaines, relative :

- aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet présenté par le président directeur général de la Société LANDRÉ en vue d'exploiter une installation de tri de déchets du BTP, un centre de traitement de déchets non dangereux et une extension du centre de stockage de déchets non dangereux à VILLEFRANCHE-SUR-CHER
- à l'institution de servitudes d'utilité publique autour du projet d'extension du centre de stockage de déchets.

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur les demandes par arrêtés d'autorisation ou de refus du Préfet de Loir et Cher.

Article II. Monsieur Bernard MENUDIER, secrétaire général de mairie en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par l'ordonnance du Président du tribunal administratif d'Orléans visée ci-dessus.

Article III. Les pièces des dossiers d'enquêtes, comprenant notamment une étude d'impact des effets du projet sur l'environnement ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles et l'avis de l'autorité environnementale seront déposés pendant un délai de six semaines à la **mairie de VILLEFRANCHE-SUR-CHER du 14 décembre 2010 au 25 janvier 2011 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, sur les registres ouverts à cet effet, cotés et paraphés.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie où il recevra les observations des intéressés :

- **mardi 14 décembre 2010 de 9h à 12h**
- **mercredi 22 décembre 2010 de 14h à 17h**
- **mercredi 29 décembre 2010 de 9h à 12h**
- **jeudi 6 janvier 2011 de 9h à 12h**
- **samedi 15 janvier 2011 de 9h à 12h**
- **mardi 18 janvier 2011 de 14h à 17h**
- **mardi 25 janvier 2011 de 14h à 17h**

En outre, des informations sur les dossiers peuvent être sollicitées auprès de M. BAILLY, de la société précitée.

Article IV. À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Celui-ci convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les procès-verbaux, en l'invitant à produire dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse.

Il en sera de même pour la mairie de VILLEFRANCHE SUR CHER en ce qui concerne le dossier d'institution de servitudes d'utilité publique (article R515-27-III du Code de l'environnement).

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur et du maire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur enverra au préfet les dossiers de l'enquête avec d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et d'autre part et ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, distincts pour la demande d'autorisation et l'institution de servitudes d'utilité publique.

Toute personne pourra prendre connaissance des mémoires en réponse du demandeur, des rapports et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la mairie de VILLEFRANCHE-SUR-CHER et à la DDCSPP – Service protection de l'environnement, 34 avenue Maunoury à Blois.

Article V. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera affiché par les soins du maire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'affichage aura lieu à la mairie d'implantation ainsi que dans chaque commune dont une partie du territoire est touché par le périmètre prévu à l'article R512-14 du Code de l'environnement, de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de **VILLEFRANCHE-SUR-CHER, GIÈVRES, LA CHAPELLE-MONTMARTIN, SAINT-JULIEN-SUR-CHER et CHABRIS** dans l'Indre.

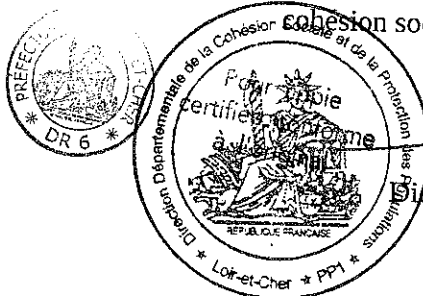
L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés. Un avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des préfectures concernées.

Article VII. Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2010-313-0022 du 9 novembre 2010.

Article VII. Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les maires de VILLEFRANCHE-SUR-CHER, GIÈVRES, LA CHAPELLE-MONTMARTIN, SAINT-JULIEN-SUR-CHER et de CHABRIS dans l'Indre, le sous-préfet de l'arrondissement de ROMORANTIN LANTHENAY et le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme leur sera adressée.

Blois, le 18 NOV. 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental de la
Cohésion sociale et de la protection des
populations,



Sylvier GUERIAUX

